

Séance régulière du 7 mai 2007

À cette assemblée régulière tenue le septième jour du mois de mai de l'an deux mille sept, étaient présents, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Monsieur Yvan Leblond, (maire) absent

Monsieur Clément Marcoux agit à titre de pro-maire

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Après lecture de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des procès verbaux de la séance régulière du 2 avril et de la séance spéciale du 30 avril 2007 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à cinquante sept mille quatre cent quatre vingt quinze et vingt huit (57 495,28\$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur-général de la Municipalité de Scott, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors de cette session ordinaire du mois d'avril est disponible.

Journée d'enregistrement

Une journée d'enregistrement s'est tenue lundi le 7 mai 2007 au bureau municipal situé au 1070, route Kennedy, concernant le règlement d'emprunt numéro 205 décrétant un emprunt n'excédant pas 100 000 \$ ayant pour objet le réaménagement extérieur du bâtiment existant se rattachant à la Bibliothèque municipale et aucune personne se s'est présentée pour s'opposer à ce règlement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 205 est approuvé considérant qu'aucune personne ne s'est présentée à la journée d'enregistrement tenue lundi le 7 mai 2007 au bureau municipal.

2102-05-07

Demande de dérogation

***Lot numéro 2 720 727,
35, rue Des Sables***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation du propriétaire situé au 35, rue des Sables afin d'implanter un garage de 28 ' X 30 ' dans la cour avant à 2 mètres (6' 6 '') de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'implantation de bâtiment secondaire que dans la cour latérale et arrière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2103-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation d'implanter un garage de 28' X 30' dans la cour avant à 2 mètres de la ligne de lot, ne nuisant aucunement au voisinage et étant le seul espace approprié pour réaliser son projet, selon la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Changement de zonage (Développement la Chaudière)

CONSIDÉRANT une très forte demande pour la construction de maisons résidentielles unifamiliales à un étage, un étage ½;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que cinq (5) terrains disponibles pour ce type de résidence;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la zone RA-18 n'aura pas d'impact important vue que la zone RA-17 n'est pas encore construite;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel serait favorable;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. recommande la modification de la zone RA-18 afin d'ajouter onze (11) nouveaux terrains pour la construction de résidences 1 étage, 1 étage ½;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2104-05-07

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers d'accepter de modifier la zone RA-18 tel que démontré au plan et selon la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Monsieur Ghislain Pouliot conseiller, refuse la modification au zonage et Monsieur Johnny Carrier, conseiller enregistre sa dissidence.

Dispositions particulières (Rue Gaudreau)

CONSIDÉRANT que Monsieur Gaudreau, propriétaire de la rue exige des pentes de toits de 12 / 12 pour les résidences à un étage;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'exiger une pente 12 / 12 lorsque la résidence est d'une grandeur considérable;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas de la responsabilité de la Municipalité de gérer les pentes de toits;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2105-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil municipal a pris la décision de laisser tomber les normes relatives aux pentes de toits 12 / 12, selon la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Inscription pour le Programme de classification horticole pour les Municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que de participer aux Fleurons du Québec, c'est l'amélioration du milieu de vie en contribuant à l'embellissement horticole de la Municipalité et de sensibiliser la population au respect et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le tarif triennal s'applique aux demandes d'adhésion reçues avant le 18 mai 2007 et acceptées par la Corporation au coût de 870 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2106-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser l'offre de participer aux Fleurons du Québec.

Dossier 100, rue Fillion

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux exécutés au 100, rue Fillion, la Municipalité a fait l'envoi d'une facture;

CONSIDÉRANT que le propriétaire possédait des factures démontrant que l'achat de son ponceau était conforme à notre réglementation municipale, soit de 18 pouces de circonférence par 20 pieds de longueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a contestation de la part du propriétaire;

Le dossier demeure à l'étude.

Plainte concernant Les Services Boismax Inc., 22, 2^{ème} Rue

CONSIDÉRANT qu'une plainte a été adressée à la Municipalité concernant le bruit des machineries lourdes à 3 :30 hres le matin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2107-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire parvenir une lettre à la Compagnie concernée et d'y joindre la copie du règlement concernant les nuisances. La Municipalité recommande de fermer les portes lors des travaux de nuit afin d'atténuer le bruit.

Demande de retrait du panneau d'arrêt obligatoire, coin Morin et Drouin

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la Municipalité, de voir à retirer les panneaux de signalisation coin rue Morin et Drouin;

CONSIDÉRANT la vitesse excessive et l'omission de faire l'arrêt obligatoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2108-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les deux (2) panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire installés au coin de la rue Morin et Drouin demeurent en place. Une demande sera adressée à la Sûreté du Québec afin de voir à faire respecter la signalisation.

Résolution concernant la proclamation des Journées de la culture

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Scott et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la Municipalité de Scott manifeste déjà, par son adhésion au Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel. Les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels;

ATTENDU qu'une vaste campagne d'abonnement à la bibliothèque municipale se tiendra pendant tout le mois de septembre;

ATTENDU que ces événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2109-05-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott, à l'instar du Gouvernement du Québec, proclame **Journées de la culture** le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture et à la place privilégiée qu'y occupe sa bibliothèque.*

Camping Parc la Chaudière

CONSIDÉRANT que deux (2) conteneurs sont installés à l'entrée du camping et qu'ils ne suffisent plus à la demande;

CONSIDÉRANT l'état de malpropreté à l'entrée du site du camping;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2110-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'ériger une clôture en façade de la route Carrier avec deux (2) portes face à la rue du Camping placées de façon à créer une chicane pour rendre l'accès plus difficile aux citoyens qui désirent y laisser de grosses ordures (divans, matelas, etc.....).

Dos d'âne rue du Lac et rue Roy

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents demandent l'installation de dos d'âne et qu'il semble qu'il y ait quelques réticences;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2111-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire parvenir un sondage aux résidants de la rue du Lac et de la rue Roy afin de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la pose de dos d'âne.

Publicité DuProprio.com

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir la vente de ses terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service de la part DuProprio.com;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a des prix concurrentiels et n'exige aucune commission;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2112-05-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de service DuProprio.com afin de promouvoir la vente de nos terrains.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 20 :13 hres.

Clément Marcoux, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier